

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7211
18 mars 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LES
POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MALI AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 1er mars 1966 par le Président de la République du Mali, désignant M. Moussa Léo Keita pour représenter le Mali au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
